



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
19 novembre 2025

Date d'affichage :
19 novembre 2025

Objet

N° 25.11.25 – 069
Création d'une micro-crèche –
L'Igloo des Pitchouns

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle MAINPIN, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle MAINPIN donne procuration à Isabelle LABEYRIE – Delphine ALLEGRE donne procuration à Elisabeth DA SILVA – Hélène GUIRLE donne procuration à Pascal SCHWINDOWSKY - Aurélie SOUBESTE donne procuration à Olivier PEANNE – Florian DEYGAS donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Le Service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable quel que soit le mode d'accueil. Cette politique d'accueil du jeune enfant résulte de plusieurs constats : des inégalités d'accès à un mode d'accueil, une qualité d'accueil inégale et une pénurie de professionnels de la petite enfance. Pour faire face à cette situation, une concertation a été lancée en 2023, aboutissant à la refondation de la politique d'accueil du jeune enfant dont les principes d'action sont :

- Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôles de l'accueil du jeune enfant ;
- Attirer de nouveaux professionnels vers les métiers de la petite enfance ;
- Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, au titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant, article 17, vient préciser le rôle prépondérant des villes dorénavant "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant" et compléter en ce sens le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement l'article L214-1.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le Maire, lors de l'implantation de crèches privées, émettait un avis consultatif auprès des services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département.

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 040-214003105-20251201-DELIB25_069-DE



Depuis le 1er janvier 2025, l'article 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 prévoit que "Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire". Cette disposition est reprise, dans les mêmes termes, à l'article 2324-1 du code de la santé publique.

Ainsi, depuis cette date, l'avis est émis par délibération du Conseil municipal, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour toute création, extension ou transformation d'un établissement ou service privé accueillant des enfants de moins de six ans.

Dans ce cadre, l'EURL l'IGLOO DES PITCHOUNS franchisée du réseau de micro-crèche ÔP'titMÔme, dont le siège est situé au 124 rue des arbousiers 40150 ANGRESSE, sollicite le Conseil municipal pour obtenir un avis favorable concernant l'implantation de la micro-crèche l'IGLOO DES PITCHOUNS, située au Lotissement Quina 40140 SOUSTONS.

A réception de l'avis de la commune, cette micro-crèche déposera une demande d'agrément auprès des services de la PMI du département des Landes pour 12 berceaux et appliquera le mode de tarification PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant).

Considérant qu'au regard du besoin en places d'accueil pour les jeunes enfants sur la commune et le canton l'ouverture de cette structure privée viendra compléter l'offre de service public pour les familles de Soustons en renforçant l'offre de la Commune déjà présente : 133 places en 2024 (une crèche municipale et les assistantes maternelles).

Madame le Maire, Madame MAINPIN adjointe à la petite enfance, enfance, jeunesse et Madame DA SILVA conseillère déléguée à la petite enfance ont rencontré le porteur de projet.

La commission petite enfance, enfance, jeunesse s'est réunie le 23 octobre 2025 pour étudier la demande de création d'une micro-crèche de 12 places portée par l'EURL l'IGLOO DES PITCHOUNS et la Franchise ÔP'titMÔme.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche l'IGLOO DES PITCHOUNS, Lotissement Quina 40140 SOUSTONS.

Madame le maire précise que :

- La commune a informé la CAF des Landes et la PMI du projet de création de micro-crèche ;
- L'ouverture de la micro-crèche sera conditionnée à l'avis de la PMI et de la CAF des Landes ;

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

Vu, Mme le Maire

ID : 040-214003105-20251201-DELIB25_069-DE



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214- 1, L.214- 1-2, L. 214- 1-3, L 214- 2, L.214- 5 et L.214- 7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L2324-1,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment ses articles 17 et 18,

Vu la Convention territoriale globale 2023-2026 signée par la Communauté de Communes MACS ;

Vu l'avis de la Commission petite enfance, enfance, jeunesse en date du 24 octobre 2025,

Vu l'étude petite enfance menée par la commune de Soustons et le cabinet 40% relevant un besoin de 49 places d'ici 2030 ;

Considérant la demande de l'EURL l'IGLOO DES PITCHOUNS et de la Franchise ÔP'titMÔme concernant l'implantation de la micro-crèche l'IGLOO DES PITCHOUNS, Lotissement Quina 40140 SOUSTONS,

Considérant la volonté d'offrir la possibilité pour les soustonnais d'accéder à 12 places d'accueil supplémentaires pour les enfants de 0 à 3 ans,

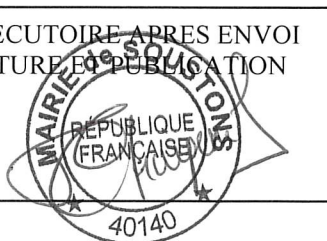
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche l'IGLOO DES PITCHOUNS, Lotissement Quina 40140 SOUSTONS.
- D'autoriser Madame le Maire de Soustons ou son représentant à émettre l'avis correspondant à la demande préalable de l'EURL l'IGLOO DES PITCHOUNS - 124 rue des arbousiers 40150 ANGRESSE pour son projet de création d'une micro-crèche de
12 places Lotissement Quina 40140 SOUSTONS.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 11.12.25

Mme Le Maire,



Soustons, le 27 novembre 2025,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.

